

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE VERAC
SEANCE DU 27 MAI 2020

L'an deux mil vingt, le vingt sept mai à dix-huit heures trente, les membres formant le Conseil Municipal se sont réunis à la Mairie de VERAC, sous la présidence de M. Dominique BEC, Maire, pour y délibérer des questions inscrites à l'ordre du jour.

Date de la convocation : le 22 mai 2020

Etaient présents : M. Dominique BEC, Mme Geneviève CANO-DUMONT, Mme Geneviève CARRIE, M. Yves CASTREC, Mme Magali CATALOGNA, Mme Marie-Angèle GISTAIN, Mme Evelyne GUERIN, Mme Mélanie HAGUENIN, Mme Béatrice HAUCHARD, M. Luc LENE, M. Frédéric LEON, M. Pascal LIPPS, M. Stéphane MALARET, Mme Karine MAUBERT-SBILE, M. Cyril REBEL

Absents excusés :

Secrétaire de séance : Cyril REBEL

Nombre de membres en exercice	:	15
Nombre de membres présents	:	15
Nombre de votants	:	15

OBJET : constitution des commissions municipales

Délibération n°2020-13

Monsieur le Maire expose que le Conseil Municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil (art. L 2121-22 du CGCT).

Les commissions municipales ne sont composées que de conseillers municipaux. Il appartient au conseil municipal de décider du nombre de conseillers siégeant dans chacune d'entre elles.

Les membres sont désignés par vote à bulletin secret (art. L 2121-21 du CGCT). Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations (même article).

Conformément à l'article L 2121-22 du CGCT, le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres. La composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Le maire est le président de droit de toutes les commissions.

Monsieur le Maire propose de créer 7 commissions municipales chargées d'examiner les projets de délibérations qui seront soumis aux Conseils Municipaux. Le conseil municipal peut librement choisir le nombre et le type de commissions qu'il souhaite former au titre de l'article L 2121-22 du CGCT

Article 1 : dénomination

- 1 - Finances
- 2- Vie associative / Evènementiel
- 3 – Environnement / Aménagement / Réseaux
- 4 – Bâtiments / Cimetière
- 5 – Scolaire / Périscolaire
- 6- Action Economique et Sociale
- 7- Communication

Article 2 : composition**Membres de la commission Finances**

1	Karine Maubert-Sbile
2	Pascal Lipps
3	Geneviève Cano-Dumont
4	Evelyne Guérin
5	Yves Castrec

Membres de la commission Vie associative - Évènementiel

1	Pascal Lipps
2	Marie-Angèle Gistain
3	Béatrice Hauchard
4	Cyril Rebel
5	Frédéric Léon

Membres de la commission Environnement – Aménagement - Réseaux

1	Stéphane Malaret
2	Karine Maubert-Sbile
3	Mélanie Haguenin
4	Marie-Angèle Gistain
5	Magali Catalogna
6	Cyril Rebel
7	Yves Castrec

Membres de la commission Bâtiments - Cimetière

1	Pascal Lipps
2	Mélanie Haguenin
3	Marie-Angèle Gistain
4	Magali Catalogna
5	Luc Léné
6	Yves Castrec

Membres de la commission Scolaire - Périscolaire

1	Stéphane Malaret
2	Geneviève Carrié
3	Evelyne Guérin
4	Cyril Rebel
5	Béatrice Hauchard

Envoyé en préfecture le 04/06/2020

Reçu en préfecture le 04/06/2020

Affiché le

ID : 033-213305428-20200603-2020_13-DE

Bureau
Leverd

Membres de la commission Action Économique et Sociale

1	Geneviève Carrié
2	Frédéric Léon
3	Geneviève Cano-Dumont

Membres de la commission Communication

1	Stéphane Malaret
2	Geneviève Carrié
3	Karine Maubert-Sbile
4	Mélanie Haguenin
5	Yves Castrec
6	Frédéric Léon
7	Magali Catalogna

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, **ACCEPTE** la composition des commissions détaillées ci-avant.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an que dessus.

A Vérac, le 3 juin 2020

Pour copie conforme,

Le Maire,

Dominique BEC



